

	<b>IDEAL WORK</b>	Révision n° 1
		Date de révision 26/01/2015
	<b>IDEAL HARD</b>	Date d'impression 26/01/2015
		Page 1/8

## Fiche de Données de Sécurité

### SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

**1.1. Identificateur de produit**

Code : **IDEAL HARD**  
 Dénomination : -

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Description/Usage **Durcissant/Scellant pour le béton.**

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Dénomination sociale du fournisseur **IDEAL WORK SRL**  
 Adresse **Via Kennedy, 52**  
 Ville et Pays **31030 Vallà di Riese Pio X (TV)**  
**Italie**  
**tél. 0423/4535**  
**fax 0423/748429**  
 adresse e-mail de la personne responsable de la fiche de données de sécurité [sicurezza@idealwork.it](mailto:sicurezza@idealwork.it)

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Pour tout renseignement urgent s'adresser à **Centres antipoison et de Toxicovigilance de :**

**Paris, tél. 01 40 05 48 48 ;**  
**Toulouse, tél. 05 61 77 74 47 ;**  
**Strasbourg, tél. 03 88 37 37 37 ;**  
**Rennes, tél. 02 99 59 22 22**

**Centres antipoison de :**

**Marseille, tél. 04 91 75 25 25 ;**  
**Lyon, tél. 04 72 11 69 11 ;**  
**Bordeaux, tél. 05 56 96 40 80.**

### SECTION 2. Identification des dangers

**2.1. Classification de la substance ou du mélange.**

Le mélange est classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (avec modifications et mises à jour successives). Par conséquent, le produit doit être pourvu d'une fiche de données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et modifications successives.

Pour toute information supplémentaire concernant les risques pour la santé et/ou l'environnement, se référer aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

**2.1.1. Règlement 1272/2008 (CLP) et modifications successives**

Classification et indications de danger :

Skin Irrit. 2 **H315**  
 Eye dam 1 **H318**

**2.1.2. Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifications et mises à jour successives.**

Symboles de danger :

**Xi**  
 Phrases R :  
**38 - 41**

Pour le texte complet des phrases de risque (R) et des codes de danger (H), se référer à la section 16 de la fiche.

**2.2. Éléments d'étiquetage.**

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) avec modifications et mises à jour successives.

Pictogrammes de danger :



	<b>IDEAL WORK</b>	Révision n° 1
		Date de révision 26/01/2015
	<b>IDEAL HARD</b>	Date d'impression 26/01/2015
		Page 2/8

Mises en garde : Danger

Indications de danger :

**H315** Provoque une irritation cutanée.  
**H318** Provoque des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence :

<b>Prévention</b>	P264 - Se laver soigneusement après manipulation. P280 - Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
<b>Réaction</b>	P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon. P332 + P313 - En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin. P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
<b>Conservation</b>	Conserver loin des matériaux incompatibles.
<b>Élimination</b>	P501 - Éliminer le contenu/réceptacle dans le respect des normes locales, régionales et nationales en vigueur.

Contient : Silicate de sodium

### 2.3. Autres dangers.

Aucune information disponible.

## SECTION 3. Composition/Informations sur les composants.

### 3.2. Mélanges.

Contient :

Identification.	Conc. %.	Classification 67/548/CEE.	Classification 1272/2008 (CLP).
<b>Silicate de sodium</b>			
CAS. 1344-09-8	10 - 20	Xi ; R38-41	Skin Irrit. 2 ; H315, Eye Dam. 1 ; H318
CE. 215-687-4			
REACH NR. 01-2119448725-31-0073			
INDEX. -			

Pour le texte complet des phrases de risque (R) et des codes de danger (H), se référer à la section 16 de la fiche.

T+ = Très toxique(T+), T = Toxique(T), Xn = Nocif(Xn), C = Corrosif(C), Xi = Irritant(Xi), O = Comburant(O), E = Explosif(E), F+ = Extrêmement inflammable(F+), F = Facilement inflammable(F), N = Dangereux pour l'environnement(N)

## SECTION 4. Premiers secours.

### 4.1. Description des premiers soins nécessaires.

**YEUX** : Retirer les lentilles de contact si la victime en porte. Rincer à l'eau, en maintenant les paupières bien ouvertes, pendant au moins 30 minutes. Consulter immédiatement un médecin.

**PEAU** : Enlever les vêtements contaminés. Se doucher immédiatement. Consulter immédiatement un médecin.

**INGESTION** : Faire boire de l'eau le plus possible. Consulter immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir, sauf autorisation expresse du médecin.

**INHALATION** : Consulter immédiatement un médecin. Faire sortir la victime en plein air, loin du lieu de l'accident. Pratiquer la respiration artificielle si la respiration a cessé. Prendre les précautions nécessaires pour le sauveteur.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Irritation des yeux et des membranes muqueuses. Peut provoquer des lésions oculaires permanentes, y compris la cécité

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Aucune information disponible.

	<b>IDEAL WORK</b>	Révision n° 1
		Date de révision 26/01/2015
	<b>IDEAL HARD</b>	Date d'impression 26/01/2015
		Page 3/8

## SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie.

### 5.1. Moyens d'extinction.

Moyens d'extinction appropriés : Jet d'eau, mousse, poudre ou anhydride carbonique.  
Moyens d'extinction à ne pas utiliser : Ne pas utiliser de jets d'eau comme moyen d'extinction car ils étendraient l'incendie.

### 5.2. Risques particuliers résultant de la substance ou du mélange.

#### RISQUES D'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Le produit n'est pas combustible, cependant, éviter de respirer les produits de combustion.

### 5.3. Conseils aux pompiers.

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir immédiatement les récipients avec des jets d'eau pour prévenir le risque de décomposition du produit et le dégagement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Veiller toujours à faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Ne pas déverser les eaux d'extinction dans les égouts. L'eau d'extinction contaminée doit être éliminée conformément à la réglementation en vigueur.

#### ÉQUIPEMENT

Porter les vêtements de lutte contre le feu, comme un appareil respiratoire autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), une combinaison pare-feu (EN469), des gants de protection (EN 659) et des bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

## SECTION 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle.

### 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence.

#### Précautions des non-intervenants

S'éloigner du lieu de l'incendie si l'on ne dispose pas de l'équipement de protection respiratoire et des yeux approprié (voir section 8).

#### Précautions des intervenants

Arrêter la fuite lorsqu'il n'y a pas de risque. Circonscrire l'incendie. Porter des équipements de protection appropriés (y inclus les dispositifs de protection individuelle dont à la section 8 de la fiche de données de sécurité) afin d'éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements personnels. Éviter de respirer les vapeurs et brouillards

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.

Ne pas laisser pénétrer le produit dans les égouts, dans les eaux de surface et dans la nappe phréatique.

### 6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage.

Déversements de grandes dimensions : Arrêter le flux de matériel, si cela est possible sans courir de risques. Endiguer le matériel déversé autant que possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable ou de la terre sèche et déposer dans des récipients. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements de petites dimensions : Sécher avec du matériel absorbant (p. ex. un chiffon). Nettoyer complètement la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

### 6.4. Référence à d'autres sections.

Pour toute information concernant les équipements de protection individuelle et l'élimination, se référer aux sections 8 et 13.

## SECTION 7. Manipulation et stockage.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Manipuler le produit après avoir lu toutes les autres sections de cette fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Enlever les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, dans un endroit bien aéré, loin des rayons directs du soleil. Conserver les récipients à l'écart de tout matériel non compatible (se référer à la section 10).

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Aucune information disponible.

## SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle.

	<b>IDEAL WORK</b>	Révision n° 1
		Date de révision 26/01/2015
	<b>IDEAL HARD</b>	Date d'impression 26/01/2015
		Page 4/8

### 8.1. Paramètres de contrôle.

Aucune information disponible.

### 8.2. Contrôles de l'exposition.

En tenant compte du fait que l'utilisation de mesures techniques doit toujours avoir priorité sur l'utilisation des équipements de protection individuelle, assurer une bonne aération du milieu de travail par le biais d'une aspiration efficace de la pièce.

Pour le choix des équipements de protection individuelle demander éventuellement conseil aux fournisseurs de produits chimiques.

Les équipements de protection individuelle doivent porter le marquage CE attestant leur conformité aux normes en vigueur en la matière.

Prévoir un lave-yeux d'urgence avec bac rince visage.

#### PROTECTION DES MAINS

En cas de contact prolongé avec le produit, il est conseillé de protéger les mains avec des gants résistants à la pénétration (réf. norme EN 374). Pour le choix définitif du matériau des gants de travail, il faut également évaluer le procédé d'utilisation du produit et les éventuels produits ultérieurs qui en dérivent. Il est également rappelé que les gants en latex peuvent entraîner des phénomènes de sensibilisation.

#### PROTECTION DE LA PEAU

Porter des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Directive. 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

#### PROTECTION DES YEUX

Porter une protection des yeux en capuche ou des lunettes hermétiques (réf. norme EN 166).

#### PROTECTION RESPIRATOIRE

Il est conseillé d'utiliser un masque filtrant pour le visage dont le type et la classe (1, 2 ou 3), ainsi que le besoin réel, devront être définis en fonction du résultat de l'évaluation du risque (réf. norme EN 149).

Contrôler les émissions liées aux procédés de production, y compris celles des appareils de ventilation, conformément aux normes en matière de protection de l'environnement.

## SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques.

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

État physique.	Liquide
Couleur.	Transparente
Odeur.	Inodore
Seuil olfactif.	Aucune donnée disponible.
pH.	11,3.
Point de fusion ou de congélation.	Aucune donnée disponible.
Point d'ébullition initial.	Non applicable.
Plage d'ébullition.	Aucune donnée disponible.
Point d'éclair.	>60°C
Taux d'évaporation.	Aucune donnée disponible.
Inflammabilité (solide, gazeux).	Aucune donnée disponible.
Limite inférieure d'inflammabilité.	Pas applicable (absence de groupes chimiques associés à des propriétés explosives présentes dans la molécule. Réf. annexe I du règl. CE n° 1272/2008 chap. 2.8.4.2 a)
Limite supérieure d'inflammabilité.	Pas applicable (absence de groupes chimiques associés à des propriétés explosives présentes dans la molécule. Réf. annexe I du règl. CE n° 1272/2008 chap. 2.8.4.2 a)
Limite inférieure d'explosibilité.	Aucune donnée disponible.
Limite supérieure d'explosibilité.	Aucune donnée disponible.
Tension de vapeur.	Aucune donnée disponible.
Densité de vapeur	1,39.
Densité relative.	Aucune donnée disponible.
Solubilité.	Aucune donnée disponible.
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Aucune donnée disponible.
Température d'auto-ignition.	Aucune donnée disponible.
Température de décomposition.	Aucune donnée disponible.
Viscosité.	Aucune donnée disponible.
Propriétés explosives.	Pas applicable (absence de groupes chimiques associés à des propriétés oxydantes présentes dans la molécule. Réf. annexe I règl. CE n° 1272/2008 chap. 2.1.3.4)
Propriétés oxydantes.	Pas applicable (absence de groupes chimiques associés à des propriétés explosives présentes dans la molécule. Réf. annexe I du règl. CE n° 1272/2008 chap. 2.8.4.2 a)

### 9.2. Autres informations.

Aucune donnée disponible

	<b>IDEAL WORK</b>	Révision n° 1
		Date de révision 26/01/2015
	<b>IDEAL HARD</b>	Date d'impression 26/01/2015
		Page 5/8

## SECTION 10. Stabilité et réactivité.

### 10.1. Réactivité.

Aucun risque particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2. Stabilité chimique.

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Réactions dangereuses inconnues pour le produit

### 10.4. Conditions à éviter.

Éviter d'exposer le produit à des températures élevées et à des matières incompatibles.

### 10.5. Matières incompatibles.

Ne pas laisser le produit entrer en contact avec des acides forts.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux.

Des oxydes de calcium peuvent se former, en cas de décomposition thermique.

## SECTION 11. Informations toxicologiques.

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques.

En l'absence de données toxicologiques expérimentales relatives au produit en question, les risques éventuels pour la santé liés au produit ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la normative de référence pour la classification. Pour évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au produit, considérer la concentration des substances dangereuses individuelles, éventuellement indiquées à la section 3.

Silicate de sodium (CAS 1344-09-8)

Toxicité aiguë

#### Dermique

LD50 Rat > 5000 mg/kg

#### Inhalation

LC50 Rat > 2,06 mg/l, 4 h

#### Orale

LD50 Rat 1500 - 2200 mg/kg

#### Corrosion/Irritation cutanée

#### Dommages oculaires sévères/Irritation oculaire

#### Sensibilisation respiratoire

#### Sensibilisation cutanée

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

#### Cancérogénicité

#### Toxicité pour la reproduction

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – expositions répétées

#### Danger par aspiration

#### Informations sur les mélanges par rapport aux informations sur les substances

#### Autres informations

Provoque une irritation cutanée

Provoque des lésions oculaires graves

Aucune donnée disponible

Ce n'est pas un sensibilisateur de la peau.

Aucune donnée existante n'indique que le produit ou les composants qui y sont présents en quantité supérieure à 0,1 % sont mutagènes ou génotoxiques

Ce produit n'est pas considéré comme étant cancérogène par IARC, ACGIH, NTP ou OSHA

Aucune donnée disponible

Aucune donnée disponible

Aucune donnée disponible

Aucune donnée disponible

Non disponibles

Aucun autre impact spécifique sur la santé, aigu ou chronique, n'a été remarqué

## SECTION 12. Informations écologiques.

Utiliser suivant les bonnes pratiques de travail, en évitant de disperser le produit dans la nature. Avertir les autorités compétentes si le produit a atteint un cours d'eau ou un égout ou s'il a contaminé le sol ou la végétation.

	<b>IDEAL WORK</b>	Révision n° 1
		Date de révision 26/01/2015
	<b>IDEAL HARD</b>	Date d'impression 26/01/2015
		Page 6/8

#### 12.1. Toxicité.

Le produit n'est pas dangereux pour l'environnement.

#### 12.2. Persistance et dégradabilité.

Pas pertinent pour les substances inorganiques

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation.

Pas pertinent pour les substances inorganiques

#### 12.4. Mobilité dans le sol.

Le produit est soluble dans l'eau

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Aucune information disponible.

#### 12.6. Autres effets néfastes.

Aucune information disponible.

### SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination.

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets.

Réutiliser si possible. Considérer les résidus du produit comme des déchets spéciaux dangereux. Le caractère dangereux des déchets contenus dans le présent produit doit être déterminé conformément aux lois en vigueur.

L'élimination doit être effectuée par une entreprise autorisée de collecte des déchets, conformément aux normes nationales relatives et locales.

Éviter absolument de disperser le produit dans le terrain, les égouts ou les cours d'eau.

#### EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être récupérés ou éliminés conformément aux normes nationales en matière d'élimination des déchets.

### SECTION 14. Informations sur le transport.

Le produit **n'est pas considéré dangereux** aux termes des dispositions en vigueur en matière de transport de marchandises dangereuses sur route (ADR), sur chemin de fer (RID), maritime (IMDG Code) et aérien (IATA).

14.1. N° ONU :	non applicable.
14.2. Nom d'expédition des Nations Unies :	non applicable.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport :	non applicable.
14.4. Groupe d'emballage :	non applicable.
14.5. Dangers pour l'environnement :	non applicable.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :	non applicable.
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC :	non applicable.

### SECTION 15. Informations réglementaires.

#### 15.1. Normes et lois spécifiques de la substance ou du mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Catégorie Seveso.                      Aucune.

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006.  
Aucune.

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH).  
Aucune.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH).  
Aucune.

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :  
Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :  
Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :  
Aucune.

Contrôles Sanitaires.

	<b>IDEAL WORK</b>	Révision n° 1
		Date de révision 26/01/2015
	<b>IDEAL HARD</b>	Date d'impression 26/01/2015
		Page 7/8

Les travailleurs exposés à cet agent chimique dangereux pour la santé doivent être soumis à surveillance médicale conformément aux dispositions de l'article 41 du Décret Législatif 81 du 9 avril 2008 sauf si le risque pour la santé du travailleur a été jugé négligeable selon l'article 224 alinéa 2.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique.

Une évaluation de la sécurité chimique pour le mélange ou pour les substances contenues dans le produit n'a pas été élaborée.

### SECTION 16. Autres informations.

Texte des codes de danger (H) cités aux sections 2-3 de la fiche :

<b>Skin Irrit. 2</b>	Provoque une irritation cutanée, catégorie 2
<b>Eye Dam. 1</b>	Lésions oculaires graves, catégorie 1
<b>H315</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>H318</b>	Provoque des lésions oculaires graves

Texte des phrases de risque (R) citées aux sections 2-3 de la fiche :

<b>R41</b>	RISQUE DE LÉSIONS OCULAIRES GRAVES.
<b>R38</b>	IRRITANT POUR LA PEAU.

#### LÉGENDE :

- ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- CAS NUMBER : Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50 : Concentration entraînant 50 % de l'effet maximum chez les personnes testées
- CE NUMBER : Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP : Règlement CE 1272/2008
- DNEL : Niveau dérivé sans effet
- EmS : Emergency Schedule
- GHS : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR : Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50 : Concentration inhibante à 50 % de l'effet observé chez les personnes testées
- IMDG : Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO : International Maritime Organization
- INDEX NUMBER : Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50 : Concentration létale à 50 %
- LD50 : Dose létale à 50 %
- OEL : Valeurs limites d'exposition professionnelle
- PBT : Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques selon (REACH)
- PEC : Concentration environnementale prévisible
- PEL : Limite d'exposition prévisible
- PNEC : Concentration prévisible sans effets
- REACH : Règlement CE 1907/2006
- RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
- TLV : Valeur limite d'exposition tolérable
- TLV CEILING : Valeur plafond de concentration à ne jamais dépasser
- TWA STEL : Limite d'exposition à court terme
- TWA : Limite d'exposition professionnelle moyenne pondérée
- COV : Composé organique volatil
- vPvB : Très persistant à fort potentiel de bioaccumulation selon le REACH
- WGK : Classe de dangerosité pour les eaux (Allemagne).

#### BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE :

1. Directive 1999/45/CE et modifications successives
2. Directive 67/548/CEE et modifications et mises à jour successives
3. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
4. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
5. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
6. Règlement (CE) 453/2010 du Parlement européen
7. Règlement (CE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
8. Règlement (CE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
9. The Merck Index. Éd. 10
10. Handling Chemical Safety
11. Niosh - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
12. INRS - Fiche Toxicologique
13. Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
14. N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-Éd. 7, 1989
15. Site Web ECHA

Remarque pour l'utilisateur :

Les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances à la date de la dernière édition. Il incombe à

	<b>IDEAL WORK</b>	Révision n ° 1
		Date de révision 26/01/2015
	<b>IDEAL HARD</b>	Date d'impression 26/01/2015
		Page 8/8

l'utilisateur de déterminer et de vérifier l'exactitude, ainsi que le caractère suffisant de ces informations de même que l'adéquation du produit à une utilisation spécifique.

Rien dans la présente fiche ne doit être interprété comme constituant une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Étant donné que nous n'avons aucun contrôle sur l'utilisation du produit, les utilisateurs sont tenus à respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. L'utilisateur est seul responsable de toute utilisation inappropriée.

Veiller à ce que le personnel préposé à l'utilisation des produits chimiques reçoive une formation appropriée.

**Première édition du document.**